

S-251 PERMIS RELATIF AU SOINS FOURNIS AUX ENFANTS PAR UNE FAMILLE D'ACCUEIL



Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les hommes et les femmes.

Version 3 en date du 20 octobre 2008

(auparavant FA-02)

Politique

Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell se conforme aux exigences requises pour le renouvellement annuel de son permis relatif aux soins offerts aux enfants en familles d'accueil. Le manuel « Délivrance des permis : Soins fournis par une famille d'accueil » du ministère des Services sociaux et communautaires énonce quatre types d'exigences. Elles sont faciles à repérer en encadrement ombragé dans chacune des politiques et procédures.

1. La loi sur les services à l'enfant et à la famille

L'agence est tenue de se conformer à la Loi et aux règlements (L.S.E.F., articles 195 et 196).

2. Règlements

Les règlements de la L.S.E.F. comprennent une partie entièrement consacrée à la délivrance des permis. Les règlements relèvent de l'autorité de la loi.

3. Conditions

Le manuel comprend 36 conditions obligatoires.

4. Directives

Des directives énoncent les attentes du ministère.

En plus des quatre types d'exigences mentionnés ci-dessus, le ministère recommande de bonnes pratiques en énonçant des lignes directives. Plusieurs lignes directives du ministère sont intégrées aux politiques et aux procédures.

LIGNES DIRECTIVES

Un énoncé indique le niveau de soins ou de rendement attendu. Les lignes directives permettent de suggérer diverses manières d'appliquer les directives. Elles diffèrent des directives par le fait qu'elles n'ont pas un caractère obligatoire, se limitant plutôt à décrire les pratiques jugées appropriées. Les agences sont encouragées à suivre les lignes directives suggérées par le ministère.

Valoris ne se satisfait pas d'appliquer les exigences minimales du ministère et exigent d'autres pratiques qui améliorent davantage la qualité des services fournis aux enfants placés et aux familles d'accueil.

Les superviseurs du Secteur milieu de vie sont responsables de la conformité et de l'implantation des exigences requises pour le renouvellement du permis.

Les superviseurs responsables au Secteur milieu de vie s'assurent que les parents d'accueil ont reçu une copie des politiques et procédures de placement en famille d'accueil et qu'ils les ont bien comprises avant leur approbation. Par la suite, les parents d'accueil sont informés promptement de l'approbation ou de la révision des politiques ou procédures qui les concernent directement ou indirectement. L'Association des familles d'accueil est invitée à participer au processus d'approbation et de révision des politiques et procédures qui les concernent.

Procédure

1. Responsabilités des superviseurs du Secteur milieu de vie

Les superviseurs responsables préparent la révision annuelle et collaborent avec le représentant du ministère. Ils l'informent des révisions ou adoptions de nouvelles politiques et procédures.

Les politiques et procédures concernant les familles d'accueil et les enfants placés sont révisées aux quatre ans ou au besoin.

Le rapport du représentant du ministère suivant la révision annuelle du permis est présenté au conseil d'administration; les recommandations sont étudiées et implantées par les superviseurs du Secteur milieu de vie.

Le permis est affiché au siège social de l'agence.

2. Formation des employés et des familles d'accueil

Les superviseurs des services de protection de l'enfance de tous les secteurs sont responsables de la formation de leur personnel au sujet des politiques et procédures approuvées et/ou révisées.

Les employés du Secteur milieu de vie doivent particulièrement bien connaître et comprendre les politiques et procédures, car ils sont des personnes-ressources auprès des parents d'accueil.

3. Exclusions

D'autres ressources résidentielles gérées ou utilisées par Valoris telles les foyers partage pour les adultes, les chambres et pensions pour les jeunes sans-abri, ne sont pas régies par ce permis et les normes de conformité requises.

Définitions, annexes et références

Définitions

Famille d'accueil : un établissement de type familial fournissant des soins à un maximum de quatre enfants, sous la supervision d'une agence et aux termes d'une entente relative aux soins fournis par une famille d'accueil.

Parents : parents se définit comme parents biologiques, parents adoptifs, beau-père, belle-mère ou toutes personnes responsables de l'enfant avant l'intervention de Valoris.

Annexe(s)

- Permis relatif aux soins fournis aux enfants en familles d'accueil

Références

- Exigences du ministère :
L.S.E.F. 193 (1) (a) et (b);
Nul ne doit :
a) soit mettre sur pied ou faire fonctionner un foyer pour enfant;
b) soit fournir directement ou indirectement des soins en établissement (y compris en famille d'accueil) à trois enfants ou plus qui n'ont pas de liens de parenté, sans permis à cet effet, délivré par le directeur en vertu de la présente partie.